**Heifer Project International-Haïti**

**HPI-HAITI**

**Activité de capital social à Anse-à-Pitres**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Acquisition de matériels végétaux**

 **TERMES DE RÉFÉRENCE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de publication de la Demande de Proposition**  | **26 juillet 2022** |
| **Durée du contrat :**  | À discuter |
| **Date limite de soumission des propositions :**  | 25 juillet 2022 avant 16h local time |
| **Date limite de soumission des questions**  | **21 juillet 2022** |
| **Soumission électronique à l'attention de**  | **Attention Service Procurement** |
| **Soumission sur pli cacheté à l’adresse suivante** | logistique-ht@heifer.org |
| **Renseignements pour toute demande de renseignements au sujet de cette Demande de Propositions :** | logistique-ht@heifer.org |
| **# de Référence** | **HPI2022/500** |

1. **INTRODUCTION**

Heifer International Haïti (HEIFER HAITI) est une organisation de coopération internationale intervenant dans les secteurs du développement agricole et du développement local depuis plusieurs années en Haïti. Dans l’objectif de contribuer à l’augmentation des revenus des agriculteurs dans la commune de l’anse à Pitres, Heifer Haïti en collaboration avec deux partenaires, qui sont la *Foundation Knowledge and Freedom* (FOKAL) et le *INRA* se mettent ensemble pour accompagner les agriculteurs pour résoudre des problèmes liés à la production agricole en particulier dans la production végétale, cette action même quand c’est pour une durée très courte soit moins d’un an, les ambitions sont grandes.

Ces actions toucheront 450 bénéficiaires producteurs de la commune de l’Anse- à -Pitres, membres de plusieurs organisations communautaires situées dans les deux sections communales ainsi que le centre-ville.

1. **LOCALISATION**

Les matériels végétaux nécessaires seront distribués aux bénéficiaires sélectionnés qui se trouvent dans la commune de l’Anse-à-Pitres dans les deux sections communales, Boucan Guillaume et Bois d’Ormes, ainsi que le centre-ville pour mettre en valeur le système irrigation existant qui peut faciliter l’arrosage de plusieurs hectares de terres.

1. **OBJECTIF GÉNÉRAL**

Contribuer à l’augmentation de revenue des producteurs dans la commune de l’anse-à-Pitres en leur fournissant des matériels végétaux pour cultiver dans les jardins.

**Spécifiquement, c’est :**

* Évaluer les besoins des bénéficiaires ;
* Retrouver des fournisseurs ;
* Acheter des matériels végétaux de qualité ;
* Transporter et distribuer les matériels végétaux aux bénéficiaires dans les zones ciblées pour leurs mises en terre.
* Effectuer le suivi technique avec les producteurs
1. **RÉSULTATS ATTENDUS**

Les bénéficiaires ont reçu de matériels végétaux de qualité au moment de la période de plantation idéale.

1. **PROFIL DES PARTICIPANTS**

Les participants sont les ménages agricoles sélectionnés niveau des sections à travers des organisations communautaires de base, producteurs de matériels végétales possédant au minimum un quart d’hectare pour la production de vives alimentaires, de céréales et de légumineuses situés dans la commune de l’Anse-à-Pitres.

1. **RESPONSABILITÉ PRINCIPALES DU FOURNISSEUR**
2. Mettre disponible l’ensemble des semences négociées dans le contrat ;
3. Faciliter la distribution dans les communautés ;
4. Reprendre tous matériels végétaux qui ne répondent pas aux normes de qualité établie ;
5. Traiter tous les matériels végétaux qui en ont besoin ;
6. Donner toutes les informations nécessaires sur le matériel végétal vendu.
7. Livrer les matériels végétaux à Anse-a-Pitres
8. **PROFIL SOUHAITE DES FOURNISSEURS**

En vue de fournir aux bénéficiaires du programme de Heifer International Haïti des ressources de meilleure qualité, Heifer International Haïti est en train de créer un réseau de fournisseurs de toute sorte d’intrants agricole pour faciliter leurs disponibilités dans les localités, ainsi :

Le fournisseur doit :

1. Avoir fourni des matériels végétaux ou tout autre intrant de la sorte dans le temps a des institutions ou entreprises reconnues ;
2. Assurer la disponibilité de l’intrant recherché dans sa ferme ou son entreprise ;
3. Pouvoir fournir l’intrant dans le temps imparti dans le contrat ;
4. Avoir la capacité traiter les semences avant la livraison ;
5. Avoir la capacité pour donner des factures de qualité ;
6. Être reconnu pour son sérieux ;
7. Prêt à accepter toutes les recommandations de l’administration de Heifer Haïti ;
8. **SPÉCIFICATIONS DES INTRANTS**

|  |  |
| --- | --- |
| **Types d’intrants** | **Spécifications** |
| **Banane**1400 douzaines de rejets (drageons) | Variété (Musqué et Barrique) |
| Pourcentage de germination |
| Absence de nématodes et de charançons |
| Rejet de 0.80 à 1.00 m de long |
| Bulbe de 15 à 20 cm de diamètre |
| Traité contre les nématodes et les charançons |
| **Manioc**1400 paquets de 100 boutures (dimensions paquets) | Variété locale (Ti Marie) |
| Bouture 20 à 30 cm de longueur (5 à 7 nœuds) |
| 2 cm d’épaisseur |
| Plan mature provenant de la base ou du milieu de la tige |
| Plant sain ne démontrant aucun signe de maladie |
|  |
| **Igname**1400 buttes (3 plants/buttes) | Variété locale (Igname blanche et igame jaune ou ciguine ***Dioscorea cayennensis***) |
| Plants sains en maturité |
| Plants de diamètres minimums de 4 cm. |
| Plants ne présentant aucun signe de maladies. |

1. **PÉRIODE DE DISTRIBUTION DES SEMENCES**

Pour accompagner les producteurs, il est important de distribuer les semences dans la période de plantation idéale. Selon le calendrier cultural, la première semaine du mois d’aout 2022 est retenue pour faire les distributions.

1. **ANALYSE DES DOSSIERS ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

Le marché sera accordé à l'offrant avec l’offre la plus compétitive et qui répond aux spécifications techniques stipulées. Le choix du fournisseur sera basé sur :

- Le prix

- Expérience dans le domaine (Environ 5 ans)

- Compréhension du mandat

- Proposition de coût réaliste

- Documents légaux

- Garantie sur les matériels

- Référence de vos clients et travaux similaires

1. **VALIDATION DES PROPOSITIONS**

Les propositions soumises restent ouvertes à l'acceptation pour les 30 jours, la dernière date spécifiée pour la réception de la proposition. Cela comprend, sans s'y limiter, les prix, les modalités, les niveaux de service et toutes les autres informations. Si votre organisation est sélectionnée, toutes les informations contenues dans ce document et le processus de négociation sont contractuellement contraignants.

1. **PROCESSUS D’ATTRIBUTION ET MÉCANISME DE CONTRAT**

Le calendrier des étapes menant à la décision finale est la suivante

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro** | **Activité** | **Date** |
| 1 | Réception de proposition | 25 juillet 2022 |
| 2 | Examen du comité de sélection | 26 juillet 2022 |
| 3 | Notification de l'attribution | 27 juillet 2022 |
| 4 | Négociation de l'accord d'attribution | 27 juillet 2022 |
| 5 | Prix de signature | 1. uillet 2022
 |

1. **LIMITATIONS**

Cette Demande de pro forma ne représente pas un engagement d'attribution d'un contrat, de paiement des frais engagés dans la préparation d'une réponse à cette DP, ou d'obtenir ou de contracter des services ou des fournitures. HPI se réserve le droit de financer l'une ou l'autre des demandes présentées et se réserve le droit d'accepter ou de rejeter dans son intégralité et son pouvoir discrétionnaire absolu toute proposition reçue à la suite de la DP.

1. **PROPRIÉTÉ**

Toute propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les marques de service et les brevets), les droits de propriété intellectuelle, les livrables, les manuels, les œuvres, les idées, les découvertes, les inventions, les produits, les écrits, photographies, vidéos, dessins, listes, données, stratégies, matériaux, processus, procédures, systèmes, programmes, appareils, opérations ou informations développées en totalité ou en partie par ou pour le compte de l'entrepreneur ou de ses employés ou agents en relation avec les Services et/ou marchandises (collectivement, le « produit de travail ») sont la propriété exclusive de HPI. Sur demande, l'entrepreneur doit signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour confirmer ou perfectionner la propriété exclusive de HPI du produit de travail.

Toute propriété intellectuelle appartenant à une Partie avant la date d'entrée en vigueur (« propriété intellectuelle antérieure ») doit demeurer la propriété exclusive et exclusive de cette Partie. En ce qui concerne l'une des adresses IP antérieures de l'entrepreneur incluses dans le produit de travail, l'entrepreneur conserve la propriété et accorde par la présente à HPI un droit permanent, non exclusif, sans redevances, dans le monde entier, irrévocable, et une licence d'utilisation, de copie, de reproduction, afficher, modifier, réviser, exécuter et distribuer ladite propriété intellectuelle, dans n'importe quel format ou n'importe quel support, dans le cadre du produit de travail.

Travail fait pour la location. Dans la mesure où les lois sur le droit d'auteur s'appliquent au produit de travail, les Parties conviennent que (a) HPI a spécialement commandé ou commandé le produit de travail, b) le produit de travail est une "œuvre faite pour la location" en vertu des lois des États-Unis sur le droit d'auteur, et c) HPI est considéré comme l'auteur de celui-ci et doit posséder tout droit, le titre et l'intérêt qui y sont. Dans la mesure où ces droits, en tout ou en partie, ne sont pas acquis dans HPI comme un « travail fait pour la location », entrepreneur par la présente subventions irrévocablement, assigne, et les transferts à HPI, exclusivement et à perpétuité, tous les droits de l'entrepreneur de toute nature ou de nature, maintenant connu ou par la suite conçu, dans, et dans le cadre du produit de travail, et HPI doit posséder uniquement et exclusivement tous les droits qui s'y contenaient, et dans les éléments de celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits alliés, auxiliaires, subsidiaires, accessoires et d'adaptation. L'entrepreneur renonce par la présente à tous les droits connus sous le nom de « droits moraux » et à tous les droits similaires que l'entrepreneur peut avoir en rapport avec le produit de travail. La description des services et/ou des marchandises fournis dans le présent accord ne limite en rien la façon dont HPI peut utiliser le produit de travail.

1. **CONFIDENTIALITÉ**

La procédure d'évaluation est entièrement confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d’accès aux documents. Les décisions du comité d’évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d’évaluation sont tenus au secret. Les rapports d’évaluation et les procès-verbaux écrits sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à quelque autre partie que ce soit, à l’exception du pouvoir adjudicateur, de la Commission européenne, de l’Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

1. **Clauses déontologiques et code de conduite**

a) Absence de conflit d’intérêts

 Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d’intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

 Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l’homme et les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l’acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire et sur l’abolition du travail des enfants).

 **Tolérance zéro pour l’exploitation sexuelle et les abus sexuels :**

 La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

 Sont interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l’exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidations.

 c) Lutte contre la corruption

 Le soumissionnaire doit respecter l’ensemble des lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement d’un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu’elles soient, sont découvertes à n’importe quel stade de la procédure d’attribution ou pendant l’exécution d’un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d’incitation ou de récompense pour qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution d’un marché ou à l’exécution d’un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

d) Frais commerciaux extraordinaires

 Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu’il sera avéré que l’attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un marché conclu en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une entreprise qui a toutes les apparences d’une société de façade.

 Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

e) Violation des obligations, irrégularités ou fraude

 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d’annuler la procédure lorsqu’il s’avère que la procédure d’attribution a été entachée d’un manquement aux obligations, d’irrégularités ou de fraude. Lorsqu’un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s’abstenir de conclure le marché.